

Ministère de l'Éducation du Québec/18 Juin 1964

OFF
E3A1
D494

Le développement de l'équipement scolaire régional

Un plan cohérent

Un programme accéléré

Une nouvelle politique
de financement



Bibliothèque Nationale du Québec

Le développement de l'équipement scolaire régional

Un plan cohérent

Un programme actualisé

Une nouvelle pratique
de financement

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS



THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
CHICAGO, ILLINOIS



LIVRE BLANC SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT
DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RÉGIONAL

Département de l'Éducation, l'enseignement secondaire, primaire
et professionnel, à la parole de Paris.

Le développement de l'équipement scolaire régional

Un plan cohérent

Un programme accéléré

Une nouvelle politique
de financement

OFF

E3A1

D494

Un plan cohérent
Un programme actualisé
Une nouvelle politique
de financement



LIVRE BLANC SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RÉGIONAL

Urgence—Éducation: l'enseignement secondaire, général et professionnel, à la portée de tous.

Le premier objectif de la politique scolaire du gouvernement est de rendre l'école accessible à tous les jeunes, par l'élimination des barrières financières, géographiques et psychologiques, et de leur dispenser un enseignement qui soit adapté à leurs aptitudes en même temps qu'aux exigences de leur rôle de citoyen et de travailleur dans le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Le rôle et l'action de l'État dans l'éducation n'ont cessé de croître depuis quelques années. Le gouvernement a institué une commission royale d'enquête; il a mis sur pied divers comités d'étude; la commission Parent a remis la première tranche de son rapport; le bill 60, qui reproduisait l'essentiel des recommandations du rapport, a été adopté par la législature; les structures du ministère de l'Éducation ont été établies.

Mais le gouvernement a également entrepris la réalisation concrète de sa politique d'accessibilité: les premières réformes contenues dans la Grande Charte de l'éducation, la régionalisation scolaire, la réorganisation de l'enseignement technique et professionnel, autant d'étapes qu'il était urgent de franchir et qui permettent maintenant au ministère de l'Éducation de frapper le grand coup dans ce domaine.

Maintenant que de nouvelles motivations à l'endroit de l'éducation ont été créées, que les structures supérieures ont été trans-

formées, que nos méthodes de travail ont été modernisées et que les cadres administratifs régionaux achèvent de se mettre en place, il importe au plus haut point de mettre sur pied, dans le plus bref délai possible, une organisation scolaire régionale qui rendra vraiment accessibles, à tous les jeunes, dans toutes les régions, les enseignements adaptés à leurs aptitudes et à leurs ambitions, aussi bien qu'aux exigences du développement économique et culturel du Québec.

Les jeunes ont le droit de poursuivre les études qui leur conviennent jusqu'à la limite de leurs aptitudes et de leurs ambitions; d'autre part, le Québec a besoin que tous ses jeunes développent leurs potentialités et leurs talents au maximum.

A cette fin, je déposais à la Chambre, le 18 juin dernier, un Livre blanc définissant un programme accéléré de développement et de financement de l'équipement scolaire régional suivant un plan cohérent.

Reconnaissant l'éducation comme un domaine prioritaire, le gouvernement a déjà consenti un effort financier sans précédent pour réaliser les objectifs scolaires qu'il s'était fixés. Il est devenu le moteur d'un dynamisme nouveau en éducation. Aujourd'hui encore, conscient de l'urgence de la situation, le gouvernement est déterminé à prendre les moyens nécessaires pour que l'essentiel de l'objectif qui est décrit dans le Livre blanc soit atteint au cours des trois prochaines années.

Cet objectif, je le résume ainsi: 55 commissions scolaires régionales, 55 plans régionaux d'organisation scolaire, 55 réseaux d'équipement scolaire régional.

Mais ce défi, il n'appartient plus au ministère de l'Éducation de le relever seul. Au contraire, le succès de cette vaste opération que nous entreprenons repose sur la préparation, dans chaque région, d'un plan d'équipement scolaire régional qui déterminera le genre et la dimension des institutions d'enseignement nécessaires à chaque région et qui prévoira les étapes de l'implantation des écoles et des bâtiments nécessaires à l'organisation des divers types d'enseignement secondaire général et professionnel.

La responsabilité première de l'élaboration de ce plan ne repose pas sur le ministère de l'Éducation, mais sur toute la collectivité de la région et en premier lieu, sur la commission scolaire régionale. Est-il besoin de rappeler que les commissions scolaires dispensent l'enseignement au 4/5 de tous les étudiants du Québec, et que leur fonctionnement absorbe chaque année près de 60% des dépenses totales d'éducation faites dans notre province? Elles sont, par ailleurs, les assises mêmes du système public d'enseignement, elles sont l'outil premier de l'accessibilité générale

à l'éducation et elles assurent, de par leur nature élective, le maintien de la démocratie dans notre système scolaire.

Les commissions scolaires doivent donc être les plus conscientes de l'urgence de la préparation des plans d'équipement scolaire régionaux et s'engager, le plus rapidement possible, dans ce travail de planification régionale.

La situation des commissions scolaires a beaucoup changé depuis quatre ans: ce programme accéléré constitue, pour elles, l'occasion de démontrer leur habileté à connaître et à travailler dans le milieu qu'elles représentent. Les commissaires d'écoles doivent comprendre l'extrême importance de ce programme qui est destiné à établir pour longtemps les cadres mêmes de tout l'enseignement public du Québec.

L'éducation, nous l'avons souvent répété, est une entreprise collective. Le ministère de l'Éducation l'a très bien compris, en associant à l'élaboration de ses politiques, par différents comités d'étude ou comités consultatifs, les représentants des groupements intéressés. De la même façon, au niveau régional, la commission scolaire devra s'assurer la participation de tous les groupes concernés et de tous les agents dynamiques du milieu pour l'élaboration du plan d'équipement scolaire régional.

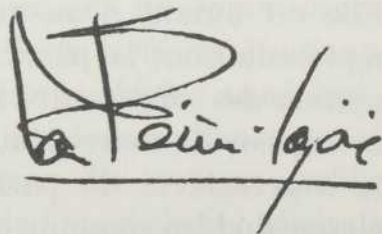
C'est toute la communauté régionale qui devra porter la responsabilité de ce plan. On devra pouvoir compter, en premier lieu, sur la coopération franche et totale de toutes les institutions, publiques et privées, qui existent déjà sur le territoire de la régionale et l'on verra à s'associer, dès le début de l'élaboration du plan, les instituteurs et les parents dont la collaboration n'a été sollicitée, jusqu'ici, qu'au niveau de l'exécution. Enfin, les représentants des groupes socio-économiques, qui agissent dans le milieu régional, devront être intégrés eux aussi au travail de préparation du plan.

Une lutte de vitesse est engagée dans chaque région. Il faut que tous prennent conscience dès maintenant des responsabilités qui leur incombent et s'associent au sein du comité régional de planification, sans sectarisme et sans controverse inutiles sur le passé, avec le seul souci d'élaborer le premier plan régional d'équipement scolaire.

La démocratie, aujourd'hui, ne se localise plus au sommet. Elle est autant démocratie de participation que démocratie de représentation: la participation des citoyens et des groupes à la gestion des affaires qui les concernent est aussi importante, pour la vigueur de notre démocratie, que la tenue d'élections libres ou la souveraineté du parlement. A une époque où ceux qui ont charge du bien commun ne peuvent plus se contenter d'administrer,

mais doivent prévoir et organiser l'activité collective dans la plupart des domaines et notamment en éducation, il faut qu'un courant de véritable esprit démocratique traverse toutes les couches de notre société et anime les responsables locaux dans la recherche des solutions aux problèmes et aux besoins de leur milieu. La planification régionale correspond ainsi à un progrès marqué de la démocratie tout en étant indispensable à l'efficacité des programmes de développement.

De plus, tous doivent être conscients qu'ils poursuivront ainsi une expérience unique au Québec, et même en Amérique du Nord, qui peut conduire à une réforme radicale de nos institutions politiques. Et il faut se rappeler que l'on vient d'entreprendre, au niveau provincial, la première expérience d'une véritable planification à l'échelle du Québec avec la création du comité du plan de développement scolaire. Ainsi l'éducation sert de cadre à une vaste opération, où sont combinées planification et décentralisation des centres de décision, dont les conséquences influenceront non seulement sur le progrès de l'éducation mais sur l'avenir du Québec tout entier. Sa réussite dépend de tous ceux qui ont une responsabilité en éducation, dans toutes les régions du Québec.



Jean-Paul Laroche

INTRODUCTION

La Grande Charte de l'éducation, adoptée en 1961, déterminait les orientations majeures que le développement de l'éducation dans notre milieu devait prendre à cette époque.

Quatre thèmes fondamentaux définissaient ces orientations:

- a) scolarisation plus poussée des jeunes, surtout au niveau secondaire, par la gratuité de l'enseignement public et la prolongation de la période de fréquentation obligatoire;
- b) qualification accrue des maîtres par la création de bourses d'études destinées à la formation universitaire du personnel enseignant;
- c) politique d'aide financière aux commissions scolaires de façon à leur permettre de remplir intégralement leurs obligations;
- d) réorganisation des cadres administratifs des commissions scolaires par une nouvelle législation concernant les commissions scolaires régionales.

Parallèlement aux mesures indiquées dans la Grande Charte de l'éducation, les travaux du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel ont tracé les grandes lignes d'un plan de développement de ce secteur essentiel de notre système scolaire et indiqué le rôle que les commissions scolaires, surtout les commissions régionales, devaient être appelées à jouer dans la réalisation d'un tel plan.

Dans le prolongement des politiques mises en vigueur par la Grande Charte de l'éducation et des suggestions du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, la scolarisation des jeunes a connu, au cours des dernières années, des progrès sans précédent.

La qualification des maîtres s'est améliorée à un rythme plus rapide que dans les années antérieures.

Malgré les améliorations considérables apportées à la loi des subventions aux commissions scolaires, en 1961, la croissance des effectifs

scolaires et l'augmentation accélérée des coûts de l'enseignement ont amené le gouvernement, dès l'exercice 1963-1964, à mettre en vigueur une nouvelle politique de subventions des déficits budgétaires. On peut se référer à ce sujet à l'énoncé de politique formulé par le Premier Ministre à l'Assemblée législative, le 17 janvier 1964.

Par ailleurs, la régionalisation administrative de l'enseignement secondaire s'est effectuée à un rythme particulièrement rapide: au-delà des deux-tiers des commissions régionales prévues dans le plan du ministère de l'Éducation ont été officiellement créées; le nombre de ces commissions dépasse aujourd'hui la quarantaine.

Tel est le cadre dans lequel se situe aujourd'hui la question de l'organisation des services dispensés par les commissions scolaires et la question du financement de ces services.

Maintenant que de nouvelles motivations à l'endroit de l'éducation ont été créées dans notre milieu et que les cadres administratifs régionaux achèvent de se mettre en place, le temps est venu de procéder avec toute la diligence nécessaire aux opérations suivantes:

- a) fournir à chacune des régions scolaires l'équipement dont elle a besoin pour dispenser aux divers groupes d'étudiants les enseignements requis;
- b) assurer le financement des dépenses en immobilisation qu'entraîne la mise en place d'un tel équipement.

Pour atteindre les buts auxquels nous visons, la mise en place de l'équipement scolaire régional et le financement de cette opération devront s'effectuer selon un plan cohérent où seront clairement définis non seulement les objectifs, mais aussi les étapes et les modalités de leur réalisation.

Dans la perspective des objectifs de la Grande Charte de l'éducation et des exigences actuelles du Québec en matière d'enseignement, la réalisation d'un plan d'équipement scolaire régional prend un très net caractère d'urgence. Le présent document propose les moyens de réaliser un programme accéléré à cette fin.

Ce document se partage en deux parties dont la première est consacrée au plan de l'équipement scolaire régional et la seconde au plan de financement des investissements régionaux.

LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RÉGIONAL

Première partie

LE PLAN D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RÉGIONAL

A) Nécessité d'un plan d'équipement scolaire régional

1) *la tâche des commissions scolaires régionales: enseignements nouveaux et traditionnels*

2) *première opération d'une commission régionale: le plan*

B) Préparation du plan d'équipement scolaire régional

1) *l'inventaire de l'équipement existant*

2) *l'étude des populations scolaires*

3) *l'évaluation des besoins à satisfaire*

4) *l'implantation de l'équipement sur le territoire scolaire régional*

5) *le programme de réalisation des nouvelles constructions requises*

C) Les responsables du plan d'équipement scolaire

1) *les principes—entreprise démocratique*

—*entreprise de coopération*

—*entreprise conjointe avec le ministère de l'Éducation*

2) *les moyens —les conseillers en organisation scolaire*

—*les comités régionaux de planification scolaire*

—*le comité provincial du plan*

Deuxième partie

LE PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A) *Le contexte*

B) *La nouvelle politique de financement des investissements*

C) *Les aspects financiers de cette nouvelle politique*

CONCLUSION

Première partie

LE PLAN D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE RÉGIONAL

A. Nécessité d'un plan d'équipement scolaire régional

Dans le cadre d'un plan général de développement de l'enseignement au Québec, les commissions scolaires régionales ont la tâche de dispenser un enseignement secondaire de première qualité, de le rendre physiquement accessible à tous les jeunes de la province, et d'organiser leurs services de la façon la plus économique possible.

1.—La tâche des commissions scolaires régionales: enseignements traditionnels et nouveaux

L'ampleur du rôle des commissions régionales ainsi défini implique qu'elles auront à offrir des services d'enseignement de types nouveaux.

En plus de l'enseignement secondaire régulier qui comprenait déjà diverses sections: générale, familiale, commerciale, scientifique et classique, les commissions scolaires régionales deviendront progressivement responsable d'une large part de l'enseignement professionnel de niveau secondaire.

2.—Première opération d'une commission scolaire régionale: le plan

Dans cette optique, il est essentiel pour toute commission scolaire régionale de procéder, dès sa création et en premier lieu, à l'élaboration du plan de l'équipement scolaire de son territoire et de prévoir les étapes de l'implantation des écoles et bâtiments nécessaires à l'organisation des divers types d'enseignement secondaire général et professionnel.

Fondé sur une connaissance des données démographiques actuelles et sur une projection de l'évolution des populations scolaires, tant du point de vue de leur nombre que du point de vue des exigences de spécialisation de la main-d'oeuvre de demain, le plan d'équipement scolaire déterminera le genre et la dimension des institutions d'enseignement nécessaires dans chaque région.

B. La préparation du plan d'équipement scolaire

Les travaux de recherche nécessaires à l'élaboration d'un plan de l'équipement scolaire pour chaque région se partagent en cinq grandes étapes:

- 1) l'inventaire de l'équipement existant;
- 2) l'étude des populations scolaires;
- 3) l'évaluation des besoins à satisfaire;
- 4) l'implantation de l'équipement sur le territoire scolaire régional;
- 5) le programme de réalisation des nouvelles constructions requises.

1.—L'inventaire de l'équipement existant

La connaissance complète du territoire et l'inventaire de toutes les institutions d'enseignement qui s'y trouvent, y compris l'équipement et le matériel didactique, constituent les données essentielles à l'analyse des besoins futurs. Certaines commissions régionales comptent déjà sur leur territoire un centre d'apprentissage, une école d'agriculture, des écoles gouvernementales d'enseignement spécialisé, des collèges classiques, des écoles normales, des écoles professionnelles privées, et enfin des écoles qui sont sous la juridiction des commissions scolaires locales catholiques ou protestantes; certaines ont déjà construit des écoles secondaires régionales.

On dispose, à cet égard, d'une base importante de renseignements. Les inspecteurs d'écoles ont commencé à réunir les données en vue d'une description complète des écoles actuelles; localisation, date de construction, usage des locaux. Le projet de carte scolaire, préparée à la Direction générale de la planification du ministère de l'Éducation, pour servir de guide à la création des régionales, contient les données de base d'une organisation scolaire régionale.

2.—L'étude des populations scolaires

L'aménagement de l'équipement scolaire régional nécessite la connaissance des effectifs à desservir. Par l'utilisation de méthodes scientifiques, les démographes et sociologues du ministère de l'Éducation ont établi un inventaire de la clientèle scolaire au niveau de la province et des municipalités. Ces études de l'évolution de la population et de sa structure d'âge ne sont qu'un point de départ à la prévision des besoins.

L'opération principale consistera à répartir, selon les structures académiques et le régime de promotion des élèves, les populations scolaires par niveau et par type d'enseignement. Ici intervient la nécessité des études sur une base régionale. L'inventaire spécifique des institutions d'un milieu donné, de même que l'inscription des étudiants dans ces diverses institutions permettront de préciser, pour les fins de l'organisation scolaire régionale, les données établies par le ministère à partir d'une analyse globale des tendances observées à l'échelle de la province.

3.—*L'évaluation des besoins à satisfaire*

A la lumière des données recueillies au cours des deux premières étapes de l'élaboration du plan—inventaire des institutions existantes d'une part, et prévisions de la clientèle scolaire à desservir d'autre part,—les responsables de la planification scolaire régionale devraient être en mesure de définir précisément les besoins en équipement nouveau, y compris les édifices et le matériel didactique.

4.—*L'implantation de l'équipement sur le territoire scolaire régional*

Après avoir établi les besoins en équipement nouveau pour leur territoire, les responsables de la planification scolaire régionale auront à étudier la question de la localisation des édifices, de façon à ce que la mise en place de l'équipement réponde le mieux possible aux objectifs d'accessibilité géographique. Il va sans dire qu'une telle étude devra tenir compte du transport des écoliers.

5.—*Le programme de réalisation des nouvelles constructions requises*

Les responsables de la planification scolaire régionale devront être en mesure de fournir des recommandations et des indications quant au rythme de réalisation des programmes de constructions nouvelles; ils devront également assurer la supervision de ces programmes.

Les réalités particulières au milieu régional, qui auront été mises en évidence au cours de l'élaboration du plan, inciteront à la recommandation de solutions appropriées à chaque cas: la souplesse de la planification doit permettre des solutions variées pour des problèmes similaires qui se posent dans diverses régions. Ces nuances, qui échapperaient vraisemblablement à un plan de développement scolaire à l'échelle provinciale, indiquent le rôle précieux et essentiel des organismes régionaux de planification scolaire.

Par ailleurs, la participation de nombreuses équipes régionales à l'élaboration et à la réalisation des plans d'équipement scolaire permettra de décentraliser les opérations et d'effectuer les travaux requis à un rythme beaucoup plus rapide qu'une seule équipe provinciale ne serait en mesure de le faire.

C. Les responsables du plan d'équipement scolaire régional

1.—*Les principes*

L'équipement scolaire régional fait partie du patrimoine collectif de la communauté sociale; il s'ensuit que le développement scolaire régional est une entreprise collective dont la responsabilité générale repose sur tout le milieu: il exigera une canalisation des ressources disponibles. Un plan d'équipement scolaire régional ne saurait s'isoler des réalités socio-économiques du milieu auquel il appartient.

**Une entreprise démocratique*

L'enracinement du plan d'équipement scolaire régional dans la réalité

propre à chaque région doit, en premier lieu, reposer sur les structures normales de la responsabilité démocratique à l'échelon régional.

Dans le contexte de notre législation scolaire, ce sont les commissions scolaires régionales qui constituent de telles structures. Il est normal, par conséquent, que la planification soit organisée autour des commissions scolaires régionales, dont les membres représentent les parents et les contribuables du milieu.

**Une entreprise de coopération*

La mise au point d'un plan d'équipement scolaire régional ne saurait réussir sans que l'enracinement au milieu, fondé tout d'abord sur la responsabilité démocratique des commissaires régionaux, s'étende au delà de ces cadres juridiques et s'appuie également sur tous les agents dynamiques de la communauté sociale.

En ce sens, la planification scolaire régionale sera une oeuvre de coopération qui devra compter au premier chef sur la participation de toutes les institutions d'enseignement existant sur le territoire de la régionale.

La complexité et l'interdépendance nécessaire des réseaux scolaires existants indiquent que la commission régionale doit s'assurer la coopération des autres institutions d'enseignement. Quant à ces institutions (enseignement spécialisé, collèges classiques, écoles normales, instituts familiaux, etc.) qui ont un rôle complémentaire ou parallèle à celui des commissions scolaires régionales, il est évident que tout projet de développement des commissions scolaires les intéresse vivement.

Enfin, il y a des groupes, pour ne nommer que les instituteurs et les parents, qui sont directement intéressés dans une telle entreprise de planification régionale. Leur collaboration, essentielle à l'exécution des plans scolaires, ne l'est pas moins au niveau de la préparation de ces plans.

**Une entreprise conjointe des commissions scolaires
et du ministère de l'Éducation*

L'accessibilité à l'enseignement secondaire et professionnel, qui est un des objectifs spécifiques du plan d'équipement scolaire, requiert que l'élaboration de ce plan se fasse au niveau de chaque région. Par ailleurs, la planification du développement scolaire au Québec exige que les plans régionaux soient coordonnés entre eux dans une perspective d'ensemble. L'identité des buts qu'ils poursuivent et la nécessité d'employer à tous les échelons les méthodes de travail les plus efficaces imposent aux responsables régionaux de la planification scolaire aussi bien qu'au ministère lui-même de concerter leur action.

2.—*Les moyens*

**Les conseillers en organisation scolaire*

La coordination entre le niveau régional et le niveau provincial

s'effectuera d'abord sur un plan technique. A cette fin, le ministère mettra à la disposition des organismes régionaux les résultats de ses recherches et de ses travaux en matière de planification scolaire. Pour concrétiser cette forme d'aide technique, le ministère fournira dès maintenant aux commissions régionales des conseillers en organisation scolaire, qui assisteront les responsables de la planification scolaire régionale dans la mise au point de leur plan. Ces conseillers en organisation scolaire feront le lien pour chaque commission scolaire, entre le niveau régional et le niveau provincial de la planification scolaire.

**Les comités régionaux de planification scolaire*

Dans ce contexte de collaboration et de coopération, la responsabilité du plan d'équipement scolaire régional relèvera donc, d'une part, du ministère de l'Éducation, et d'autre part, des commissions scolaires régionales, en collaboration avec les diverses institutions d'enseignement de la région et avec des groupes directement intéressés à l'éducation.

L'élaboration des plans d'équipement scolaire régionaux devrait donc être confiée à des comités spécialement créés à cette fin, qui agiront à titre consultatif auprès de chaque commission scolaire régionale et auprès du ministère.

Ces comités seront composés de représentants de tous les groupes ou institutions intéressés dans chaque région. Le Ministère se propose de publier sous peu un document qui servira de guide aux commissions scolaires régionales pour la formation de ces comités. Ce guide constituera un modèle général et sera assez souple pour tenir compte des caractères particuliers à chaque milieu. Les conseillers en organisation scolaire du Ministère travailleront d'ailleurs de concert avec les commissions scolaires régionales en vue de la création des comités régionaux de planification scolaire.

**Le Comité provincial du plan de développement scolaire*

Au cours de l'élaboration des plans d'équipement scolaire, les membres des comités régionaux se poseront sans doute des questions mettant en cause les critères généraux d'organisation scolaire et de développement de l'enseignement. Les responsables de la planification scolaire régionale ne sauraient ignorer ces problèmes qui dépassent les limites d'un plan d'équipement scolaire régional: il y aura nécessairement liaison étroite entre les réseaux de planification à l'échelle régionale et à l'échelle provinciale.

La responsabilité de l'élaboration et de la mise au point d'un plan général de développement de l'enseignement sera confiée au Comité provincial du plan de développement scolaire, dont l'institution a déjà été annoncée.

Ce comité sera rattaché à la Direction générale de la planification, au ministère de l'Éducation, et ses membres travailleront en liaison avec le

personnel technique de cette direction générale, dont les travaux de recherche s'inscrivent déjà dans le cadre d'une planification scolaire à l'échelle provinciale.

Deuxième partie

LE PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Le contexte

Dans le cadre des objectifs généraux qu'il poursuit pour équilibrer la situation financière des commissions scolaires, le gouvernement s'est attaché à formuler des solutions appropriées aux deux ordres de problèmes suivants:

- 1) le financement des opérations;
- 2) le financement des investissements.

En ce qui concerne le financement des opérations, le Premier Ministre a énoncé, dans son discours du 17 janvier 1964 à l'Assemblée législative, la nouvelle politique adoptée par le gouvernement. Cette politique comporte deux dispositions majeures:

- 1) le financement des déficits d'opération par des subventions de déficit budgétaire;
- 2) l'élaboration d'un nouveau régime de subventions statutaires en fonction de la normalisation déjà en cours de l'effort fiscal local et de la normalisation progressive des dépenses des commissions scolaires.

Cette politique sera élaborée par le ministère de l'Éducation à la lumière des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et en consultation avec les milieux intéressés, dans les cadres du comité du plan de développement scolaire qui sera mis en marche incessamment.

Le présent document ne concerne donc que le financement des investissements des commissions scolaires.

Dans ce domaine, le gouvernement a fourni jusqu'ici, par des subventions de construction, un appui financier basé sur les besoins propres à chaque commission scolaire. Mais, à mesure que les investissements requis pour la mise en œuvre des plans d'équipement et de développement sco-

lares se précisent, le partage des contributions financières entre le gouvernement et les commissions scolaires doit être révisé.

C'est dans cette optique que le gouvernement a mis au point un nouveau plan pour assurer le financement des immobilisations des commissions scolaires. Cette politique vise deux objectifs:

1) accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'équipement scolaire régionaux;

2) accroître à cette fin les subventions de construction du gouvernement aux commissions scolaires.

B. La nouvelle politique de financement des investissements

Jusqu'au 1er avril 1967, le gouvernement paiera comptant et en entier le coût des immobilisations des commissions scolaires pour la formation professionnelle. Cette politique s'appliquera non seulement aux immobilisations qui seront effectuées à partir de la présente année financière, mais aussi à toutes celles qui ont été réalisées depuis le 1er avril 1961.

Quant aux dépenses d'immobilisation pour l'enseignement de formation générale, le gouvernement continuera d'attribuer des subventions selon les besoins financiers de chaque commission scolaire et le paiement de ces subventions s'échelonnera sur un certain nombre d'années.

En regard des politiques appliquées jusqu'à maintenant, cette nouvelle politique constitue un changement radical à trois points de vue:

- 1) la nature des dépenses admissibles aux subventions;
- 2) le pourcentage des subventions;
- 3) le moment du paiement de ces subventions.

1.—La nature des dépenses admissibles aux subventions

Quel que soit le type d'enseignement auquel elles sont destinées, les dépenses en immobilisation admissibles aux subventions gouvernementales comprendront désormais le coût de construction des bâtiments, le coût des aménagements extérieurs, de l'ameublement et de l'outillage, ainsi que les honoraires des professionnels.

Jusqu'à maintenant, seul le coût des bâtiments proprement dits servait de base aux subventions.

2.—Le pourcentage des subventions

En ce qui concerne le pourcentage des subventions, la nouvelle politique de financement distingue nettement entre les investissements pour la formation professionnelle et les investissements pour la formation générale:

a) les dépenses destinées à la formation professionnelle seront subventionnées à 100 pour cent.

b) Les dépenses pour un enseignement de formation générale continueront à être subventionnées dans une proportion qui variera, comme à l'heure actuelle, en fonction des besoins de chaque commission scolaire.

3.—*Le moment du paiement des subventions*

Ici encore, il faut distinguer entre les investissements pour fins d'enseignement professionnel et les investissements pour fins d'enseignement général.

Dans le premier cas, les subventions seront versées au fur et à mesure que les dépenses encourues auront été payées par les commissions scolaires.

Dans le second cas, le paiement des subventions continuera à s'échelonner sur un certain nombre d'années, comme sous le régime actuel.

C. Les implications financières de la nouvelle politique

1.—*Pour les commissions scolaires*

Conformément aux recommandations du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel, le ministère de l'Éducation prévoit qu'environ 50 pour cent des élèves de niveau secondaire dans les commissions scolaires s'inscriront désormais à des cours de formation professionnelle. D'autre part, le coût par élève des investissements pour la formation professionnelle est presque trois fois plus élevé que celui des investissements pour la formation générale. Compte tenu de ces deux facteurs, on estime que les dépenses en immobilisation attribuables à la formation professionnelle peuvent atteindre, en moyenne, 75 pour cent du coût des investissements des commissions scolaires au niveau secondaire.

Pour l'année 1964-1965, on évalue à environ \$32 millions, au niveau secondaire les projets de construction des commissions scolaires. De cette somme, environ \$24 millions seront donc affectés à la formation professionnelle et \$8 millions à la formation générale.

Selon le régime de subventions en vigueur jusqu'à maintenant, le gouvernement aurait accordé des subventions équivalant, en moyenne, à 65 pour cent de l'investissement total et il en aurait réparti le paiement sur des périodes pouvant aller jusqu'à 10 ans, selon l'importance de la subvention, à compter du parachèvement de la construction.

Cet échelonnement des subventions a obligé jusqu'à maintenant les commissions scolaires à financer par une émission d'obligations à long terme le plein montant de leurs dépenses d'immobilisation. A la fin des remboursements, les commissions scolaires ont donc, en général, effectivement déboursé le double du coût initial. La subvention n'équivalait alors qu'à un tiers du coût final.

En vertu de la nouvelle politique de financement, les commissions scolaires recevront, en subventions payées comptant la totalité des \$24 millions qu'elles investiront cette année pour la formation professionnelle, soit 75 pour cent de l'investissement global de \$32 millions prévu pour l'enseignement de niveau secondaire. Les commissions scolaires n'auront donc plus à financer à long terme que 25 pour cent, en moyenne, de leurs investissements totaux.

Au surplus, elles pourront recevoir une subvention complémentaire allouée au titre de la formation générale, dont l'importance variera selon les besoins de chaque commission scolaire et dont le paiement s'effectuera par versements.

D'autre part, il faut rappeler que la nouvelle politique s'applique aux dépenses d'immobilisation effectuées par les commissions scolaires depuis le 1er avril 1961. Les dépenses attribuables à l'enseignement professionnel, pour la période de 1961 à 1964, s'élèvent approximativement à \$63 millions. En vertu du régime en vigueur, le gouvernement a déjà versé en subventions pour ces dépenses un montant d'environ \$26 millions. Selon la nouvelle politique, il aura donc cette année à mettre à la disposition des commissions scolaires un solde de \$37 millions. Comme les commissions scolaires qui ont effectué ces dépenses d'immobilisation les ont financées par des émissions d'obligations remboursables selon des échéances déterminées, le gouvernement devra mettre au point, en consultation avec elles, les modalités de paiement et d'utilisation des subventions prévues.

Les deux sommes estimatives de \$24 millions (investissements pour la formation professionnelle prévus pour l'année 1964-1965) et de \$37 millions (solde à verser sur les investissements pour la formation professionnelle effectués depuis 1961 jusqu'à 1964-1965) forment un total de \$61 millions. Comme une somme d'environ \$11 millions, prévue dans le budget régulier, peut être affectée à cette fin, le solde, soit \$50 millions environ, que le gouvernement versera aux commissions scolaires au cours de la présente année financière, devra être prévu dans un budget supplémentaire.

2.—Pour le gouvernement

En vertu de l'entente fédérale-provinciale sur la formation technique et professionnelle, à laquelle le Québec adhère déjà, le gouvernement provincial récupérera les trois quarts des subventions qu'il aura versées aux commissions scolaires au titre de la formation professionnelle. Dans le cadre de la politique du gouvernement du Québec annoncée par le Premier Ministre à la conférence fédérale-provinciale du mois de mars 1964, cet accord, d'une durée limitée à la période de 1961 à 1967, est l'un de ceux dont le Québec entend se prévaloir pour récupérer toutes les sommes qui lui reviennent.

CONCLUSION

Cette nouvelle politique de financement des dépenses d'immobilisation permettra de mettre en place, sur une période de trois ans, l'essentiel d'un équipement scolaire régional conforme aux besoins du Québec. La planification de ce développement assurera la rationalisation des opérations prévues.

Les plans d'équipement scolaire régionaux serviront de critères à l'approbation des projets de construction par le ministère de l'Éducation; ils conditionneront également sa participation financière aux investissements pour fins d'enseignement secondaire—général et professionnel—effectués par les commissions scolaires.

On mettra ainsi sur pied, dans un délai relativement court, une organisation scolaire régionale qui correspondra à l'objectif fondamental de la politique actuelle d'éducation: mettre à la disposition de tous les jeunes, dans toutes les régions, les enseignements adaptés à leurs aptitudes et à leurs ambitions aussi bien qu'aux exigences du développement économique et culturel du Québec.





BNQ



000 177 596

PUBLIÉ PAR LE **SERVICE D'INFORMATION**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC.

(SEPTEMBRE 1964)